



**DÉCISION 2024 – 22**  
**RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS**  
**LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur MOCQUARD Philippe a demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

**DECIDE**

- Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 23 février 2024 à Monsieur MOCQUARD domicilié à Seysses, Haute-Garonne, 700 chemin de la Saudrune (31600).
- Article 2 : Cette concession de type caveau est accordée à titre familial pour 50 ans, soit jusqu'au 23 février 2074.
- Article 3 : Monsieur MOCQUARD doit verser à Monsieur le comptable public la somme de 500 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 16 mai 2024

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*